



SNUipp 76

**Stage début de
carrière
Réservé aux
T1,T2,T3,T4,T5**

Dispensé de timbrage

ROUEN CDIS



Déposé le 06/10/09

Edito

Le SNUipp 76 organise, chaque année, un stage d'une journée qui s'adresse à tous les collègues en début de carrière pour répondre aux nombreuses questions que vous vous posez.

Ce stage permet de favoriser une rencontre pour échanger sur les vécus de classe, l'expérience de la première inspection, les difficultés rencontrées lors des premières années d'enseignement. Il nous semble également important de vous informer sur vos droits, votre carrière et de réfléchir ensemble à l'évolution de notre profession, de l'école en général.

Les modalités d'inscription sont détaillées à l'intérieur de ce bulletin.

La participation à ce stage est un droit et l'autorisation d'absence ne peut normalement pas vous être refusée.

Pour y participer, il vous suffit d'adresser une demande d'autorisation d'absence à l'Inspecteur d'Académie **un mois avant le début du stage, c'est à dire au plus tard avant le 10 novembre 2009 pour le stage du Havre et le 11 novembre 2009 pour le stage de Rouen.**

N'attendez pas : faites-le dès réception de ce bulletin.

S'informer, débattre : un droit pour tous

LE HAVRE

jeudi 10 décembre 2009

9h-16h30

à la Maison des Syndicats
119 cours de la République

ROUEN

vendredi 11 décembre 2009

9h-16h30

à la maison de l'université de Mont St Aignan

*Vous pouvez choisir le lieu de stage
quel que soit votre lieu d'affectation.*



Sommaire

- p 1 Edito
- p 2 Programme
- p 3 Inscription
- p 4, 5, 6 Métier
- p 7 Syndicalisation
- p 8 Infos pratiques.



Programme détaillé

Vous trouverez ci-dessous les thèmes que le SNUipp vous propose . L'ordre du jour pourra être modifié en début de journée suivant les questions que vous souhaitez poser et les thèmes que vous préférerez aborder.

9h-12h

Le métier, la vie de l'école, la classe

- La première inspection
- La notation et sa prise en compte dans les barèmes
- Les différents conseils (concertations, maîtres, école...) : quelles obligations ?
- Les postes fractionnés : quels frais de déplacements? Quelle organisation ? Quels droits ?
- La responsabilité des enseignants : sorties, surveillance...
- L'enseignement spécialisé, le réseau d'aide, les élèves en difficulté
- Les évaluations, le livret de compétences
- Les langues vivantes : échanges de services, intervenants extérieurs
- L'aide personnalisée

13h30-16h30

La carrière

- Le mouvement : les types de postes, les nominations à titre définitif ou à titre provisoire. Quelles sont les règles du mouvement ? Comment sont-elles élaborées ?
- L'avancement, le reclassement : comment ça marche ?
- Qu'est-ce qu'une CAPD, un CTPD ?
- Les mutations en France et à l'étranger
- Les représentants du personnel : leur élection, leur rôle

L'école d'aujourd'hui, l'école de demain ?

- Quel état des lieux ?
- Demain, une autre école ? Pourquoi ? Et laquelle ?
- Le syndicat et la transformation de l'école : quels atouts ? Quel rôle ?



BULLETIN D'INSCRIPTION

Je souhaite participer au stage « rentrée dans le métier » qui se déroulera

- Le jeudi 10 décembre 2009 à la Maison des Syndicats du Havre.
- Le vendredi 11 décembre 2009 à la Maison de l'université de Mont-Saint-Aignan.

NOM : Prénom :

Je suis T1-T2-T3-T4-T5

Adresse.....

Tél :

e-mail.....

A retourner au SNUipp 4 rue Louis Poterat 76100 ROUEN ou par mail : snu76@snuipp.fr

Je souhaiterais que les sujet(s) suivant(s) soient abordé(s)

.....



SNUipp 76

Bulletin du SNUipp
de Seine Maritime

I.S.S.N 1259-9646 /
C.P.P.A.P 0710 S 07451

Directeur de la Publication :
Marceau PRIVAT

SNUipp 76 : 4 rue Louis Poterat
76100 ROUEN

Mensuel imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution



Concrètement, comment faire ?

1) **Envoyer la demande d'autorisation d'absence** à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEN de la Circonscription **au moins un mois avant le stage** (courrier ci-dessous à recopier ou à télécharger sur notre site et à envoyer au plus tard le 10 novembre pour Le Havre et le 11 novembre pour Mt-St-Aignan).

Il n'est pas sûr que vous soyez remplacé(e). **En aucun cas, l'absence de remplaçant ne peut conduire à vous empêcher de participer à ce stage.**

2) **S'inscrire auprès du SNUipp** (bulletin d'inscription page 2).

3) Dans tous les cas de figure, **prévenez le directeur/directrice de l'école**.

4) **Informez les parents d'élèves de votre absence** et, éventuellement de votre non remplacement. Au cas où des élèves se présenteraient à l'école, ils devraient être accueillis **par les collègues**.

5) **N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.**

Ce stage se fait sur du temps de travail, c'est un droit. Il n'y a, bien sûr, pas de perte de salaire.

NB : Cette journée de stage n'est pas décomptée comme réunion d'information syndicale (vous avez droit à 2 demi-journées d'information syndicale par année scolaire).

Nom

Prénom

Professeur des écoles

Ecole

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie
s/c M (Me) l' Inspecteur (trice) de l'Education Nationale
de la circonscription de

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/84 (art.34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

le jeudi 10 décembre 2009 de 9h à 16h30 à la Maison des Syndicats au Havre

le vendredi 11 décembre de 9h à 16h30 à la Maison de l'université de Mont Saint Aignan

Il est organisé par le SNUipp, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au J.O du 10/02/95).

A

le

Signature

**Note de service n°83-512
du 13 décembre 1983.**

Le statut de la Fonction Publique prévoit la notation de tous les fonctionnaires.

Les PE sont inspectés et notés (notation dite « pédagogique ») par les IEN.

Toutes les visites des inspecteurs dans les établissements sont annoncées avec mention de leurs objectifs. La visite de l'établissement et de classe sans notation est recommandée avant les inspections individuelles.

L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et l'équipe pédagogique d'autre part. Cet entretien peut avoir lieu hors temps scolaire.

Il porte sur le projet pédagogique. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse. Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au rapport d'inspection.

Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental.

Elles sont dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.

En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes.

En cas de contestation, l'enseignant peut saisir la CAPD et contester la note et/ou l'appréciation auprès de l'IA. Dans ce cas, il subit une nouvelle inspection.

Quand serai-je inspecté(e) ? Serai-je prévenu(e) ? Comment ça se passe ? Quelle différence avec les visites de validation ? Quelles sont mes obligations ? Mes droits ? Quelles conséquences sur ma carrière ? Les questions qui se posent avant la première inspection peuvent être nombreuses, et légitimes. Si certaines réponses diffèrent en fonction de la réalité locale, l'inspection est cependant cadrée par des textes nationaux. Voici quelques références, et quelques conseils, pour aborder cette première inspection

A la demande de jeunes collègues, le SNUipp est intervenu auprès de l'IA pour que les T2 nommés tardivement ne soient pas inspectés avant décembre. L'IA a répondu favorablement. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.



Depuis 2002 les PE sortant d'IUFM sont inspectés en T2. Pour le SNUipp, c'est une avancée vers notre revendication de prendre en compte la particularité de la première année d'exercice, qui nécessite de développer la maîtrise du métier, avec l'appui et les conseils des CPC. Mais cela ne résout pas la question de la nécessité d'améliorer sensiblement le dispositif de l'évaluation des enseignants.

Elle se traduit par une inspection donnant lieu à un rapport et à une note. En théorie, elle doit permettre à chacun d'évaluer sa propre action, d'être plus efficace. Mais elle influence aussi le déroulement de carrière. Les textes prévoient une inspection tous les 3 ans, mais la réalité est plus diverse !

Si on peut reconnaître l'utilité d'une évaluation, aujourd'hui, la pratique de l'inspection est souvent éloignée d'une conception formative. La réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles voies, laissant place au dialogue, à la formation, la valorisation de la professionnalité des enseignants, la reconnaissance des spécificités et des équipes.



Questions Réponses

Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?

Signer son rapport d'inspection, ce n'est ni l'approuver ni le refuser, c'est simplement signifier qu'on en a pris connaissance. En cas de contestation, la signature doit être accompagnée de la mention "contestation ci-jointe". Cette mention ainsi que la contestation, doivent être jointes à chaque exemplaire du rapport d'inspection.

Que se passe-t-il si je refuse une inspection ?

Une lettre du 4 mai 1984 de la direction des écoles précise "le refus d'inspection entraîne une détermination des barèmes en fonction des éléments qui les constituent autres que la note". C'est à dire que l'élément note n'est plus pris en compte dans les barèmes de promotion, de changement de corps...



Pour une nouvelle inspection

Propositions du SNUipp

L'évaluation telle qu'elle existe actuellement sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note est un dispositif d'un autre âge. Il faut réfléchir à de nouvelles formes d'évaluation : elles devront passer par des modalités donnant plus de place à la cohérence d'équipe et à la formation.

Le SNUipp réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes car elle constitue un élément supplémentaire d'inégalité des personnels dans les écoles.

Le SNUipp propose de réfléchir à la constitution d'une structure nationale, chargée de mener, en liaison directe avec les acteurs de terrain et la recherche universitaire, des études d'évaluation du système éducatif, des méthodes de mise en oeuvre, des expériences. Ces études seraient utilement portées à la connaissance des enseignants et elles pourraient inclure la production d'outils d'évaluation mis à disposition des enseignants.

Les équipes pédagogiques pourraient alors se voir dotées d'instruments leur permettant de mener en pleine responsabilité, l'évaluation indispensable à toute pédagogie, que ce soit des élèves, des méthodes et démarches, des expériences ou des projets.

Congé maternité

Depuis l'année dernière, les règles applicables au congé de maternité ont changé. Désormais il est possible de reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal, que l'on exerce ses fonctions ou que l'on soit en congés scolaires. Le report se fait sur prescription médicale et le congé prénatal doit être d'au moins trois semaines. La durée totale du congé ne change donc pas (16 semaines), mais le cadre « 6 semaines avant/10 semaines après » peut devenir 3 semaines avant/ 13 semaines après.

Ceci était déjà possible à condition d'exercer ses fonctions la veille du congé prénatal. Maintenant la règle s'applique donc aussi si le congé prénatal débute pendant les vacances scolaires.

Rappel : 1er et 2ème enfant : 16 semaines
3ème enfant et suivant : 26 semaines
jumeaux : 34 semaines
triplés : 46 semaines .



Formation continue

D'après les textes, vous avez droit à 4 semaines de formation en T1 et 2 semaines en T2, dont un report de la formation initiale de 50 heures organisé par l'IUFM. En réalité, c'est souvent moins !

Ces temps de stage, organisés en priorité pour les T1, sont appréciés lorsqu'ils tiennent compte des besoins, permettent de poser des questions pratiques, d'échanger... malgré les inquiétudes légitimes à laisser sa classe, surtout lorsque le lien enseignants/élèves/parents est encore fragile.

S'y ajoutent les 18 heures annuelles dévolues aux animations pédagogiques et à la formation. Vous devez aussi bénéficier, au cours de l'année, d'une ou plusieurs visites des conseillers pédagogiques de circonscription pour vous aider dans votre prise de fonction.

La formation continue des personnels des écoles a été mise en place à partir de 1969. Tout instituteur ou PE titulaire en position d'activité a droit à un crédit de formation à temps plein équivalent à une année scolaire (soit 36 semaines) à répartir sur la carrière.



Qui est l'IEN ?

L'Inspecteur de l'Education Nationale est le supérieur hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription : maîtres, directeurs, RASED, conseillers pédagogiques... sont placés sous son autorité. Les stagiaires IUFM relèvent aussi des son autorité quand ils sont affectés sur la circonscription.

L'IEN est nommé par le Ministre après concours ou liste d'aptitude.

Il est chargé d'une circonscription groupant des écoles maternelles et élémentaires. Il y inspecte aussi les écoles privées sous contrat. L'IEN est à la fois le représentant de l'Inspecteur d'Académie, un évaluateur du système (inspections), un gestionnaire des personnels (il peut participer aux CAPD) et un organisateur de la vie pédagogique de sa circonscription (animation, stages...).

Entouré d'une équipe, il effectue des missions très diverses qui vont de la carte scolaire (ouverture et fermetures de classes) aux concours. Ses préoccupations sont avant tout institutionnelles et s'inscrivent dans le cadre du service public d'éducation. Il veille en particulier à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministère de l'Education Nationale, tant du point de vue de l'application des programmes que de l'éthique.



Grille de notation

échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Insuffisant	8	8	8	8.5	8.5	9	9	9.5	9.5
Passable	10	10.5	11	11.5	12	12.5	13	13,5	14
Convenable	10.5	11	12	12.5	13	14	15	15.5	16.5
Bien	11.5	12	12.5	13	14	15	16	17	18
Très bien	12	12.5	13.5	14.5	15.5	16.5	17.5	18.5	19.5

A afficher dans la classe

- emploi du temps
- programmations
- planning des services
- liste des élèves
- tableau des générations

Doivent être Disponibles

- registre des présences
- liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties)
- dossiers de suivi des élèves,
- évaluations
- projet d'école, de cycle
- règlement de l'école
- cahiers d'élèves
- cahier journal
- préparations
- PPMS, PAI



Le nouveau kisaitou est arrivé : un outil indispensable aux directeurs et aux adjoints... Livre + CD : 32€, 25€ pour les syndiqués. Contactez la section départementale pour le recevoir !

N'attendez plus : syndiquez-vous !



Je me (re)syndique au SNUipp

- pour la **défense des intérêts individuels** des personnels actifs et retraités
- pour le **développement du service public d'éducation plus que jamais attaqué**
- pour le **maintien de l'unité de la profession** dans un **syndicat**

**Réduction
d'impôts de 66%
de la
cotisation déduits
du montant
de vos impôts
sur le revenu
2010 !**

Bulletin d'adhésion à retourner au **SNUipp 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen**

NOM : Prénom.....

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Année de sortie IUFM :

Adresse personnelle :
.....
.....
.....

Tél :

E-mail.....

Votre situation administrative : adjoint, directeur, spécialisé, PE stagiaire autres

Nom et commune
de l'établissement d'exercice :
.....
.....

J'adhère au SNUipp 76

Echelon :

Si travail à temps partiel :quotité.....

Montant de ma cotisation :

Date : **Signature** :



Votre cotisation : voir tableau ci-contre

PE1 : 30 € **PE2, liste complémentaire** : 83 €

Temps partiel : au prorata du temps travaillé (mini 70€)

Disponibilité, congé parental : 31 € **A-E/EVS** : 40 € **Retraités** : 96 €

Majoration de cotisation

Spécialisé, PEMF, CPC, directeur 2 à 4 classes + 8 €

Directeur 5 à 9 cl + 11 € à 10 cl et plus + 14 €

Directeur établissement spécialisé ou de SEGPA + 16 €

**SEUL 1/3 de votre cotisation
reste à votre charge !!
Ex : PE au 6ème échelon,
votre adhésion vous « coûte »
5,03 € par mois !
6,59 € au 10ème échelon !**

ECH.	P.E
3	126
4	132
5	139
6	148
7	157
8	168
9	180
10	194
11	208

Mode de règlement

Chèque

Prélèvement mensualisé

Si vous envoyez ce bulletin avant le 20 octobre, les prélèvements se feront en 9 fois du 1er novembre 2009 au 1er juillet 2010. et avant le 20 novembre en 8 fois du 1er décembre 2009 au 1er juillet 2010 **2/3 de cette cotisation seront déduits des impôts que vous aurez à régler concernant les revenus 2010. Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) et l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous datée et signée**

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS j'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

406 331

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNUipp 76
4 rue Louis Poterat 76100 Rouen

COMPTE A DEBITER

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT DU Cte A DEBITER

Code Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé R.I.B
_____	_____	_____	_____

Date : **Signature** :

le sep
N'oubliez pas d'agrafer ici votre rib

Prime d'entrée dans le métier : enfin !

Depuis plusieurs années, le SNUipp réclame une prime d'installation correspondant aux investissements indispensables à notre métier : ordinateur, livres, fichiers..., après le succès de notre pétition «le Ministre, notre dû!», nous avons enfin été entendus.

En effet, depuis la rentrée 2008, une prime d'entrée dans le métier est attribuée à tous le PE qui, à l'occasion de leur première titularisation sont affectés dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

La prime ne peut être versée qu'une seule fois au même bénéficiaire. Son montant est de 1500 €. Cette prime serait versée en deux fois au mois de novembre 2009 et mars 2010.



Les indemnités

I.S.S.R.

L'**indemnité de sujétion spéciale de remplacement** est due pour tout remplacement sur un poste situé **en dehors de l'école de rattachement** sauf s'il s'agit d'un remplacement démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire dans un seul et même établissement. Elle est progressive en fonction de la **distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement**. Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN.

L'ISSR est attribuée les jours du remplacement.

Elle est versée avec le salaire. Mais **elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels) ni à la CSG déductible.**

Indemnité SEGPA

Les enseignants perçoivent cette indemnité **au prorata de la durée du remplacement** (prime SEGPA taux annuel : 1550,88€ au 01/10/09).

Indemnité ZEP

Elle concerne tous les personnels travaillant en ZEP : à taux plein pour ceux qui y travaillent à temps plein, au prorata pour les temps partiels ou les titulaires remplaçants exerçant dans et hors ZEP (taux annuel de 1149,84 €/an au 01/10/09).

Cette indemnité est versée pour un **service effectif** ; en cas de congé de maternité, par exemple, elle est suspendue.

NBI Clis

Les personnels affectés en CLIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de NBI comme les titulaires. C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp. (valeur du point: 3,916€/net)

Indemnité d'intérim de direction

En cas d'exercice d'un intérim de direction supérieur à un mois, une indemnité d'intérim est alors versée au prorata du temps d'intérim :

– part fixe : 1943,43€/ an

– part variable de 300€ à 900€/ an selon la taille de l'école.

Aide au Logement pour certains agents affectés en ZEP

Les personnels **titularisés à la rentrée 2009 (T1)** et nommés dans des établissements sensibles ou situés en Zone d'Education Prioritaire peuvent prétendre à une aide **sans condition de ressources**.

Les personnels **mutés** à compter du 1er septembre 2009 dans ces établissements peuvent également prétendre à une aide mais **sous conditions de ressources** (votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 850€).

Les demandes sont à faire **dans les trois mois qui suit l'affectation**. Les imprimés sont téléchargeables sur le site de l'IA.



Taux de l'ISSR

au 01/10/2009

moins de 10 km : 15,12 €

10 à 19 km : 19,68 €

20 à 29 km : 24,25 €

30 à 39 km : 28,48 €

40 à 49 km : 33,82 €

50 à 59 km : 39,21 €

60 à 80 km : 44,89 €

par tranche de 20 km en

plus : 6,70 €